



AMREGIE 24-02-65

AVENANT N° 1 de l'arrêté municipal n° AMREGIE24-01-107 relatif à la réglementation du stationnement payant 2024 : délivrance maximum du macaron « Résident » sur le l'Aire naturelle de stationnement des Baronnets

Le Maire de LE GRAU DU ROI,

- Vu l'arrêté municipal AMREGIE24-01-107 du 19 janvier 2024,

Considérant la nécessité de réglementer le nombre maximum de remise de macaron « résident » sur l'Aire naturelle de stationnement des Baronnets ;

ARRETE

Article 1 : la délivrance maximum du macaron « résident » sur l'Aire naturelle de stationnement des Baronnets

La délivrance de macaron « résident » pour stationner sur l'Aire naturelle de stationnement des Baronnets est limitée à deux par résidence fiscale (au nom et prénom du contribuable). Cette information complète l'article 3 de l'arrêté initial de stationnement.

Article 2 : Mise en application des dispositions

Le présent avenant, complète l'arrêté AMREGIE 24-01-107 du 19 janvier 2024. Il prend effet à la date de signature.

Article 3 : Affichage

Le présent avenant à l'arrêté AMREGIE 24-01-107 fait l'objet d'un affichage sur site par le service police municipale conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Exécution

Monsieur Le Maire de la commune de Le Grau du Roi, la Direction Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, la Police, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou consultable en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

A Le Grau du Roi, le 21 février 2024

Le Maire,
Docteur Robert CRAUSTE.

La présente décision sera affichée ou consultable en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à M. le Préfet du Gard.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et/ou de notification.



PAR DÉLÉGATION
Po / LE MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

CLAUDE BERNARD

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20240326-AMREGIE24-02-65-AR
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

LE MAIRE ADJOINT
POUR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION



Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20240326-AMREGIE24-02-65-AR
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024